

Commune :
HOCHSTATT
Département :
HAUT-RHIN



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 novembre 2010

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
MM. et Mmes BARTH Marie-Thérèse, HECKLEN Matthieu, HASSLER Elisabeth, HAENLIN Thierry, HARTMANN Mathieu, GENDRIN Michel, SCHLIENGER Hugues, FRAN CZAK Jean-Marie, LOCHER Guy, FOURNIER Marie-Rose, PRINZBACH David, Jean-Pierre BADER, WEISS Guilaine, ECKENFELS Jacques, BUIRETTE Martine, BACH Antoine.

Sont absents excusés :

Madame REINAUER Huguette qui donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur FAURE Roger qui donne procuration à Monsieur Matthieu HECKLEN

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2010**
2. **Urbanisme**
 - ⇒ Déclarations préalables
 - ⇒ Permis de construire
 - ⇒ Demande de dérogation – Loi Scellier
 - ⇒ Demande d'information pour une parcelle de forêt
3. **Finances**
 - ⇒ Avenant à la convention Bouygues pour l'antenne relais
 - ⇒ Location du jardin rue du Ruisseau
 - ⇒ Programme de travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux ONF – Année 2011
 - ⇒ Encaissement chèque
 - ⇒ Création du Messenger
4. **Travaux**
 - ⇒ Terrain rue de la Vallée
 - Principe de mise en vente
 - Devis pour démolition et nettoyage
 - ⇒ Travaux de réhabilitation de l'Eglise
 - ⇒ Etude de sécurité : réaménagement du carrefour rue de Zillisheim – Route de Didenheim
 - ⇒ Etat d'assiette 2012 de l'ONF
 - ⇒ Fourniture et pose de stores au Club House
5. **Compte rendu de délégation**
 - ⇒ Vérification des extincteurs
6. **Départ à la retraite de Monsieur Daniel SCHMITT**

7. **Transfert à la CCSI des compétences actuellement assumées par le SIASA d'ALTKIRCH**
8. **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets**
9. **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau – exercice 2009**
10. **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement – exercice 2009**
11. **Divers**
 - ⇒ **Remerciements**
 - ⇒ **Résultat Opération Brioches 2010**
 - ⇒ **Sujets Divers**

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Madame Martine BUIRETTE

1. Approbation du procès verbal du 27 septembre 2010

Monsieur le Maire fait observer deux fautes de frappe : - page 17, au niveau du 3^{ème} paragraphe, la 3^{ème} ligne : « Celle-ci sera installée » (il manquait le « e » du féminin) et au niveau de la 8^{ème} ligne : « davantage... » (et non d'avantage).

Monsieur BADER revient sur le point 2.3 « Reclassement de voirie dans le domaine privé de la Commune » pour lequel il suggère, pour une meilleure compréhension, de reformuler la phrase afférente à la prise de la délibération.

Il relève également une erreur page 10, point 4.5 – « Etude de sécurité en travers d'agglomération », où le « r » de surlargeur fait défaut.

Enfin, au niveau du point 4.4 – « Enfouissement des réseaux secs – Grand'Rue et Rue de Zillisheim – Avenant N°1 : Marché CET », il évoque une ambiguïté quant à l'utilisation du terme « rémunération ».

Monsieur le Maire suggère la formulation suivante : « ...coût initial du marché de 150 000 € HT à 155 368,06 € HT... »

Le procès verbal de cette séance n'appelant pas d'autres observations, est adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

2.1. Déclarations préalables

Une déclaration préalable a été réceptionnée en mairie, déposée par :

- Madame Marie-Josèphe KAYSER, 8 rue Traversière, pour le remplacement des briques de verre par une fenêtre à vitrage opaque et non ouvrante, sur la façade arrière de la maison, cadastrée Section 3 Parcelles 46/314.

Cette déclaration a obtenu un avis favorable.

2.2. Permis de construire

Demandes de Permis de Construire déposées par :

- Monsieur et Madame Christian EBEL, 31C rue Soland, pour la construction d'un garage accolé et la construction d'une terrasse couverte, Section 5 Parcelles 495/90 et 498/91.
- Monsieur et Madame Olivier RIEG, 11 rue de Heimsbrunn, pour la construction d'un garage avec un auvent, Section 7 Parcelles 559, 582, 583, 586, 587, 590, 591 et 674.

Ces demandes de permis ont obtenu un avis favorable.

- Le Cabinet d'architecture Nord-Sud – 56 rue de Verdun à MULHOUSE, pour le compte de Franck Conseil & Construction – 22 avenue du Général de Gaulle à COLMAR, pour la construction d'une maison d'habitation sur le terrain cadastré Section 1 Parcelles 265, 270, 271, 276 et 277.

Un avis défavorable a été émis pour la démolition de la grange et la construction projetée.

Ce projet ne respecte pas le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) de la commune, établi lors de la révision du PLU. Une demande d'avis a été faite auprès de l'architecte conseil ainsi qu'auprès de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth, en ce qui concerne l'assainissement et la rétention d'eau.

- NEOLIA, 1A rue Claude Debussy à KINGERSHEIM pour le compte de Monsieur et Madame Degan MILJKOVIC, pour la construction d'une maison d'habitation sur le terrain cadastré Section 5 Parcelle 589/106.

Un avis défavorable a été rendu, en l'absence de servitude de réseaux transitant par des parcelles privées (eau, assainissement...).

La parcelle 551/106 étant située en zone AUa du PLU, non constructible en l'état.

Demande de permis de construire modificatif déposée par :

- Monsieur Angelo LISI, 1 rue de Galfingue pour la création d'une fenêtre et l'isolation extérieure sur sa maison, cadastrée Section 3 Parcelle 247.

Cette demande a obtenu un avis favorable.

Monsieur le Maire revient sur les demandes RIEG et EBEL pour lesquelles les services instructeurs du Département ont émis un refus, parce qu'ils considèrent que les deux projets présentent des garages avec toiture terrasse. Or, dans les deux cas, on peut noter une légère pente d'environ 3 à 4 %.

Ce refus est motivé par l'existence d'une jurisprudence qui préconise une pente de 15 %, pouvant, selon les dires des services instructeurs, être ramenée et tolérée à 10 %.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à ce qu'on lui transmette cette jurisprudence et, dans cette attente, ne signera pas les arrêtés de refus.

2.3. Demande de dérogation – Loi Scellier

Afin de protéger les ménages qui auraient pu être incités à investir sur des territoires ne présentant pas de tensions locatives, il a été décidé en 2008, de ne pas ouvrir le bénéfice de la réduction d'impôt Scellier à des logements situés en zone C ; zone dans laquelle est située la commune de HOCHSTATT.

L'article 83 de la Loi de Finances pour 2010 prévoit une exception à ce principe, en effet, il autorise le Ministre du Logement à délivrer des agréments à certaines communes, en tenant compte des besoins en logement adaptés à la population.

Notre commune pourra donc demander au Ministre chargé du logement la délivrance d'un agrément qui permettra, par dérogation au droit commun, de faire bénéficier du dispositif Scellier, les acquéreurs de logements locatifs neufs situés sur son territoire. Dispositif dont pourrait bénéficier le programme de construction de 30 logements dont 12 logements sociaux aidés projeté sur l'ancien terrain de football.

Le décret N° 2010-1112 du 23 septembre 2010 et l'arrêté du même jour, précisent les conditions de délivrance d'un agrément pour les communes classées en zone C.

Le dossier de demande, entre autres pièces, doit comporter une délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à présenter la demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à présenter, à Monsieur le Ministre chargé du logement, le dossier de demande d'agrément au dispositif de la Loi Scellier pour la Commune de HOCHSTATT, classée en zone C.

2.4. Demande d'information pour une parcelle de forêt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande émanant de Monsieur et Madame Thierry GOETSCHY, domiciliés 11, rue de la Chapelle, intéressés par l'acquisition d'une parcelle de forêt communale non exploitée de 15,93 ares, en cas de vente de celle-ci par la Commune.

Il s'agit de la parcelle cadastrée Section 8 – N°138, au lieu dit « Auf dem Viehweg ».

En cas de volonté de vendre, le Conseil Municipal doit, au préalable, délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, avec :

- 18 voix pour
- 1 abstention

émet un avis défavorable à la vente de cette parcelle de forêt de 15,93 ares, cadastrée section 8 – parcelle N° 138.

3. Finances

3.1. Avenant à la convention Bouygues pour l'antenne relais

Une convention a été signée entre la Commune et la Société BOUYGUES, régissant les conditions de location d'une partie des combles de l'Eglise pour l'installation d'une station radioélectrique.

Par lettre en date du 21 septembre 2010, la Société BOUYGUES propose, au vu de la baisse de 4,10 % des loyers en 2010, et afin de garantir à la Commune une augmentation constante d'année en année, de revoir le principe d'indexation de cette redevance.

En l'occurrence, d'affecter à celle-ci, un taux fixe annuel de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2011.

Pour ce faire, il y a lieu de modifier l'article 9 « Redevance – Indexation » de la convention comme suit :

« La redevance est indexée de 2 % chaque année.

Le 1^{er} janvier 2011, la redevance sera indexée de 2 %, sachant que le loyer pris en compte sera celui de 2010, soit :

$$3\,216,47 \text{ €} + 2 \% = \underline{\underline{3\,280,80 \text{ €}}}$$

Le 1^{er} janvier des années ultérieures, la variation sera égale à 2 % »

Les autres dispositions du bail demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
et en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- approuve l'avenant relatif à l'article 9 « Redevance – Indexation » de la convention de mise à disposition de locaux signée avec la Société BOUYGUES ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

3.2. Location du jardin rue du Ruisseau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2008, le jardin sis rue du Ruisseau, d'environ 5 ares, est loué à Monsieur Guy LEVEQUE.

Le loyer, de 96 € par an au 1^{er} janvier 2010, étant fixé par le Conseil Municipal dans le cadre de la révision annuelle des droits et tarifs municipaux.

Par lettre en date du 28 septembre dernier, Monsieur LEVEQUE souhaite résilier la location à la fin de cette année, soit au 31 décembre 2010.

Monsieur le Maire fait part de la « candidature » de Madame Martine BUIRETTE, à la succession de Monsieur Guy LEVEQUE.

L'intéressée quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal,
après délibération, à l'unanimité,

- décide de louer le jardin sis rue du Ruisseau, d'une surface de 5,05 ares à Madame Martine BUIRETTE, au prix de 96 € l'année ;
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir.

3.3. Programme de travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux ONF – Année 2011

Comme de coutume, l'ONF a transmis le programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes), ainsi que le programme des travaux patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure et accueil du public pour information) concernant la forêt communale pour l'année 2011.

Cette programmation doit recueillir l'aval du Conseil Municipal.

Monsieur LOCHER fait part qu'au cours de la dernière réunion du SIGFRA, qui s'est tenue le mardi 16 novembre, l'ONF a insisté pour que les différentes communes autorisent ces programmes de travaux et les leur confient.

En effet de plus en plus de petites communes s'adressent à des entreprises privées, souvent moins disantes, car beaucoup estiment les rémunérations des bûcherons trop élevées.

Il évoque également le coût du bois dont l'augmentation avoisine les 10 %, précisant qu'alors que les ventes de sapin décollent, celles du merisier chutent et que le frêne est de plus en plus sujet aux maladies.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- autorise la réalisation des programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux présentés par l'ONF pour l'année 2011 ;
- délègue Monsieur le Maire pour signer les bordereaux de retour.

3.4. Encaissement de chèque

Le Conseil Municipal approuve l'encaissement d'un chèque émanant de la CIADE à COLMAR, d'un montant de 754,-€, représentant une ristourne de la cotisation 2009 de 10 %.

3.5. Création du Messenger

Monsieur LOCHER rappelle que le magazine municipal comporte 40 pages + 4 pages de couverture.

Pour sa réalisation : la mise en page et une impression en quadri recto-verso, pour 1 100 exemplaires, plusieurs devis ont été demandés.

La prestation incluant une livraison franco de port.

Les propositions réceptionnées sont les suivantes :

Entreprises	Impression	Mise en page	TOTAL
GRAFIC 68	2 209,90 € HT	1 188,00 € HT	3 397,90 € HT
EST IMPRIM Carole STEIN	2 050,00 € HT	1 050,00 € HT	3 100,00 € HT
MANUPA			4 530,00 € HT

Lors de sa dernière réunion, la Commission Communication a proposé de confier le travail à la société EST IMPRIM, la mieux disante, qui en 2009, avait déjà fourni un bon travail et dont la qualité de papier était supérieure.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier l'impression et la mise en page du Messenger à la Société EST IMPRIM pour un montant total HT de 3 100,00 €, soit 3707,60 € TTC.

4. Travaux

4.1. Terrain rue de la Vallée - Principe de mise en vente - Devis pour démolition et nettoyage

Monsieur le Maire fait part de la réception, en mairie, de l'attestation relative à l'ordonnance prononcée par le juge REIN, faisant de ce terrain un bien communal.

Monsieur le Maire explique, qu'après plusieurs contacts, il s'est rendu compte que ce bien n'était pas assuré.

Ceci signifie donc que la Commune en est pour ses frais, si elle souhaite remettre ce terrain en état.

Il évoque la nécessité d'évacuer les déblais et gravats conséquents à l'incendie, ainsi que « le nettoyage » voire l'éventuel désamiantage de celui-ci, pour lesquels des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

En l'occurrence, il s'agit de :

- La Sté ATP de HEIMSBRUNN qui propose une prestation à 8 220,- € HT, soit 9 831, 12 € TTC ;
- La Sté HARTMANN de HOCHSTATT dont le devis s'élève à 7 378,-€ HT, soit 8 824,09 € TTC.

Enfin, Monsieur le Maire, après avoir pris l'avis de la Commission des Travaux lors de sa séance du 26 octobre 2010, sollicite le Conseil Municipal quant à une décision de principe pour la mise en vente de ce bien, dont il suggère de modifier légèrement l'aspect, en « coupant » les angles de part et d'autre.

Ce terrain, après estimation des Domaines, pourrait être vendu entre 200 000 € et 250 000 €.

En ce qui concerne le désamiantage, Monsieur le Maire fait part de sa demande de rendez-vous auprès de l'entreprise FERRARI, ainsi que de la possibilité de déposer ces plaques chez LNA à RICHWILLER qui les traitera.

Il y a environ 15 plaques d'amiante à évacuer.

Monsieur Mathieu HARTMANN quitte la salle au moment de la discussion et du vote de ce point.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- donne son accord pour la mise en vente du terrain sis rue de la Vallée, cadastré section 2 – parcelle N° 144 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir ;
- autorise Monsieur le Maire, au vu des devis proposés, à signer l'offre de l'entreprise HARTMANN de HOCHSTATT d'un montant de 7378,-€ HT, soit 8 824,09 € TTC pour procéder au déblaiement et au nettoyage dudit terrain.

4.2. Travaux de réhabilitation de l'Eglise

Le Cabinet d'Architectes HERRGOTT-HEYD-WEBER a déposé l'avant-projet sommaire relatif à cette opération.

Celui-ci comprend des plans, un devis descriptif et estimatif, ainsi que plusieurs planches photographiques intérieures et extérieures.

Le chiffrage global s'élève à 318 000,-€ HT (soit 380 328,- € TTC) décomposé comme suit :

- 177 500,- € HT pour les travaux extérieurs,
- 140 500,- € HT pour les travaux intérieurs.

Ce, sans prise en compte de la réparation et de la réhabilitation de l'orgue Callinet, ni de l'installation des panneaux photovoltaïques.

La Commission des travaux, dans sa séance du 26 octobre 2010, a émis un avis favorable à l'avant-projet proposé par le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'un avant projet définitif, pour une exécution des travaux à l'automne 2011, dès lors que la Commune aura été destinataire de la réponse de la Région quant à la pose des panneaux photovoltaïques.

Il précise également qu'il fera modifier la destination des travaux de traitement de la charpente (environ 12 000 €) qu'il intègre plus à des travaux extérieurs qu'à des travaux intérieurs, pris en charge par le Conseil de Fabrique.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal, en rappelant que tous les travaux présentés sont en totale conformité avec les souhaits exprimés par le Conseil de Fabrique, avec lequel une convention devra être signée.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de donner suite au projet de rénovation de l'Eglise, présenté par le Cabinet d'Architectes HERRGOTT-HEYD-WEBER, pour un montant HT de 318 000,- €, soit 380 328,- € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de solliciter le Conseil Général du Haut-Rhin en vue d'une aide financière ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Président du Conseil de Fabrique de l'Eglise St Pierre et Paul.

4.3. Etude de sécurité : réaménagement du carrefour rue de Zillisheim – Route de Didenheim

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant transmis par le Bureau d'Etudes IVR comprenant deux propositions pour l'aménagement de ce carrefour. Celles-ci ont déjà bénéficié de l'aval du Conseil Général du Haut-Rhin, sans toutefois préjuger de quelque aide financière.

Le chiffrage sommaire établi s'élève à

- 234 800,- € HT, soit 280 821,- € TTC pour la part communale
- 121 600,- € HT, soit 145 434,- € TTC pour la part départementale

soit un coût total de dépenses estimé à 356 400,- € HT, soit 426 254,- € TTC.

La Commission des Travaux a validé cet avant-projet sommaire lors de sa séance du 26 octobre 2010.

Le Conseil Municipal est également prié de délibérer, afin de pouvoir confier ce programme de travaux à un maître d'œuvre pour l'établissement d'un avant-projet définitif et une planification de cette opération d'ici 2 ou 3 ans.

Monsieur ECKENFELS demande où en est le projet d'une piste cyclable entre HOCHSTATT et ZILLISHEIM, rappelant la dangerosité de la route reliant les deux communes.

Monsieur le Maire lui répond en évoquant le particularisme de l'endroit : 2 agglomérations voisines (M2A et CCSI) et deux cantons voisins (MULHOUSE et ALTKIRCH), sachant également que tous les projets de pistes cyclables sont programmés dans des plans quinquennaux : donc, même si le projet est inscrit, il n'est pas forcément assuré.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide l'avant-projet sommaire présenté par le Bureau d'Etudes IVR de TAGSDORF pour un coût global de 356 400,- € HT, soit 426 254,- € TTC, dont la part communale représente 234 800,- € HT, soit 280 821,- € TTC ;
- délègue Monsieur le Maire pour lancer une consultation en vue de désigner un maître d'œuvre pour ce projet ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

4.4. Etat d'assiette 2012 de l'ONF

L'Office Nationale des Forêts a établi, pour toutes les forêts relevant du régime forestier « un état d'assiette des coupes », c'est-à-dire une proposition de coupes à marteler sur le ban de la Commune. Les parcelles des forêts définies sont :

- la parcelle 13 de 4,84 hectares
- la parcelle 8 de 4,45 hectares
- la parcelle 9B de 6,29 hectares.

L'article 12 de « la Charte de la Forêt Communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'état d'assiette 2012 tel que proposé par les services de l'ONF.

4.5. Fourniture et pose de stores au Club House

Monsieur le Maire présente le devis N° D1011029 du 17/11/2010, établi par la Sté SELOFLEX de BRUNSTATT, à qui, commande sera passée pour la fourniture et la pose d'un store intérieur vénitien, pour un montant HT de 418,- €, soit 499,93 € TTC.

5. Compte rendu de délégation

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

5.1. Vérification des extincteurs

Monsieur le Maire précise que suite au devis n° D09/14271 du 27 octobre 2010 établi par la Société CARON, une commande a été passée, pour la vérification de l'ensemble des extincteurs de la Commune, pour un montant HT de 93,50 €, soit 111,83 € TTC.

6. Départ à la retraite de Monsieur Daniel SCHMITT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'honorer Monsieur Daniel SCHMITT à l'occasion de son départ à la retraite et de lui remettre un cadeau.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de récompenser Monsieur Daniel SCHMITT ;
- charge Monsieur le Maire de lui remettre un bon d'achat d'une valeur de 150 €.

7. Transfert à la CCSI des compétences actuellement assumées par le SIASA d'ALTKIRCH

Le Conseil Municipal,

Considérant que :

- La compétence "Collège" est aujourd'hui pleinement assumée par le Conseil Général, surtout depuis la suppression de l'appel à responsabilité qui avait permis une participation active de la part du SIASA à la gestion matérielle des collèges d'Altkirch et d'Illfurth.
- Le rôle du SIASA ne se limite plus :
 - qu'au remboursement de la dette contractée pour la construction des 2 collèges d'Altkirch et d'Illfurth ;
 - qu'à l'organisation des transports scolaires, par délégation du Conseil Général ;
 - qu'à l'entretien de la gare routière d'Altkirch et de l'arrêt de bus devant le collège d'Illfurth ;
 - qu'à la gestion et à l'entretien du COSEC d'Altkirch ;
 - qu'au paiement d'un loyer pour la mise à disposition au Collège de l'Ill de la salle de sports appartenant à la Commune d'Illfurth.
- La compétence "la création, l'aménagement, l'entretien de la salle de sport liée au collège d'Illfurth" est d'ores et déjà une compétence de la CCSI, en vertu de l'arrêté préfectoral n° 2006192-2 du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH,

Vu la délibération du 02 juillet 2009 par laquelle le Conseil de la C.C.S.I. a :

- déclaré qu'il est prêt à prendre sur son territoire l'ensemble des compétences assumées actuellement par le SIASA (Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires d'Altkirch)
- proposé à ses communes membres de demander le retrait du SIAS d'Altkirch
- demandé à ses communes membres de lui transférer les compétences nécessaires assumées actuellement par le SIASA, notamment :
 - le remboursement de la part de la dette du SIASA qui incombe aux communes de la CCSI ;
 - l'organisation du transport scolaire sur son territoire ;
 - le paiement d'un loyer pour la mise à disposition au Collège de l'Ill de la salle de sports appartenant à la Commune d'Illfurth ;
 - la récupération de la part de l'actif dû à la vente du Collège Pailleron et la part de l'actif liée au COSEC d'Altkirch, qui est actuellement la copropriété des 27 communes membres du SIAS d'Altkirch.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH du 10 novembre 2010

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

- décide de transférer à la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH (CCSI) la compétence suivante :

« Collège d'Illfurth :

- Organisation du transport scolaire sur son territoire, par délégation du Conseil Général
 - Prise en charge des frais liés à l'utilisation de la salle de sports de la Commune d'Illfurth, à l'entretien des abords utilisés par les collégiens et au remboursement de l'emprunt relatif à la construction du Collège d'Illfurth »
- décide de participer au financement du coût lié à cette prise de compétences par la CCSI par le biais d'un fonds de concours.

8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2009 présenté par la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque ni réserve.

Ce rapport est à la disposition du public à la Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau – exercice 2009

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2009 présenté par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque ni réserve.

Ce rapport est à la disposition du public à la Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement – exercice 2009

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'année 2009 présenté par la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque ni réserve.

Ce rapport est à la disposition du public à la Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

11. Divers

11.1. Remerciements

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers des remerciements émis par

- ⇒ Monsieur l'Abbé Marie-Laurent SCHILLINGER pour les marques de sympathie témoignées par la municipalité lors du décès de Madame Alice SCHILLINGER ;
- ⇒ Monsieur et Madame Jacques DEREGNAUCOURT pour l'attention prodiguée à l'occasion de leurs Noces d'Or ;
- ⇒ Madame Marie-Claire COURTIAL pour l'attention témoignée lors de son 85^{ème} anniversaire ;
- ⇒ Monsieur Bernard LUGIBIHL
- ⇒ Monsieur Joseph SCHLIENGER pour l'attention témoignée à l'occasion de leur 80^{ème} anniversaire respectif.

11.2. Résultats Opération Brioches 2010

Cette édition 2010 a permis de vendre 558 brioches sur la Commune pour un montant de 3 007- €.

Monsieur Fernand HEINIS, Président de l'APEI, remercie les vendeurs bénévoles pour leur efficacité, ainsi que la population hochstattoise pour sa générosité.

Il précise que le bénéfice de cette vente servira à financer le projet d'agrandissement des chambres du foyer Jean Cuny, avec l'installation de blocs sanitaires individuels.

11.3. Sujets divers

- Monsieur Hugues SCHLIENGER pose la question de la pose de l'enrobé rue de Zillisheim suite aux travaux d'enfouissement des réseaux.
Monsieur le Maire lui répond que les réseaux de téléphonie et Numéricâble ont été réceptionnés le jeudi 18 novembre 2010, la pose de l'enrobé devra suivre éminemment.
- Monsieur Hugues SCHLIENGER demande quelle est la position de la Commune face aux difficultés rencontrées sur le chantier du Club House.
Monsieur le Maire confirme que, régulièrement des relances sont faites auprès du Bureau d'Etudes MELLARDI quant au suivi des travaux restant à faire par les entreprises.

Il précise que tant que les réserves ne seront pas levées et que la convention d'utilisation ne sera pas signée, le bâtiment ne pourra être utilisé.

- Monsieur Hugues SCHLIENGER revient sur un problème de stationnement récurrent concernant l'épave d'une Renault 5 rue Haenlin. Il précise qu'il y a d'ailleurs, à travers le village, d'autres véhicules qui sont ainsi en stationnement perpétuel. Monsieur le Maire rappelle que si les véhicules sont enlevés, ce sera aux frais des propriétaires.
- Monsieur Jean-Marie FRAN CZAK, en sa qualité de référent dans ce dossier, s'enquiert de l'accueil réservé au questionnaire relatif à l'enquête sur le service d'enlèvement des déchets ménagers, distribué à l'ensemble des foyers de la Commune, et si des observations étaient remontées en mairie ou auprès des élus. Certains, au sein du Conseil, l'informent qu'ils ne l'ont pas reçu. Monsieur FRAN CZAK reconnaît qu'il fallait être vigilant, car lui-même a récupéré le document dans sa boîte aux lettres, inséré parmi des publicités. Il précise que les résultats de cette enquête seront transmis dans le SYNERGIE.
- Monsieur Jean-Marie FRAN CZAK évoque la préoccupation de certains quant à la nocivité magnétique due à l'implantation de l'antenne relais Bouygues dans le clocher de l'église. Monsieur le Maire confirme les mesures prises qui révèlent un taux de 0,6 V/m aux abords de l'église et de 0,7 V/m au niveau des écoles. Ce qui, dès lors que les relevés se situent en dessous de 1 V/m, seuil de tolérance, est rassurant.
- Monsieur Jean-Marie FRAN CZAK revient sur l'enlèvement de la boîte aux lettres située au niveau de l'ancienne Poste, qu'il regrette, et demande si celle-ci sera remplacée. Monsieur le Maire l'informe qu'à l'heure actuelle, il n'a toujours pas obtenu de réponse de la Poste.
- Madame Martine BUIRETTE souhaite connaître l'avancement de la procédure lancée suite aux dégradations commises cet été à l'école. Monsieur le Maire lui répond que la Gendarmerie a des noms en sa possession, voire même un présumé coupable qui a déménagé à ILLZACH.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,
Michel WILLEMANN